



## Contrat d'engagement « AMAP Pommes de terre » de janvier 2015 à décembre 2015

Isabelle AUSSOLEIL et Philippe HENRY

EARL Le vieux Moulin 14, place de la rivière 54830 VALLOIS 03 83 42 71 01

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements suivants, dont certains définis dans la Charte des AMAP.

### Engagements de l'adhérent :

- Adhérer à l'association en s'acquittant de sa cotisation annuelle d'un montant décidé en AG ;
- Pré-financer la production ;
- Être volontaire pour assurer au moins 3 distributions sur la durée de la saison ;
- Gérer le partage éventuel de son abonnement en binôme, ses retards et absences aux distributions. Toute commande non retirée est répartie entre les personnes de service, conformément au règlement intérieur.

### Engagements des producteurs :

- Livrer chaque semaine des produits issus de l'agriculture biologique, de qualité, frais, de saison, de son exploitation ;
- Être le plus possible présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles de l'avancée des cultures, et accueillir les adhérents sur son exploitation ;
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

### Engagements communs :

Adhérents et producteurs s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole ( aléas climatiques, ravageurs et maladie) et en général, à participer dans la mesure du possible à la vie de l'association, en se tenant informés via le site internet.

**Période de livraison pour 2014 :** sur 8 mois (hors *mai-juin-juillet-août* ou *avril-mai-juin-juillet* selon les années).

### Les paniers :

- Je vais chercher les pommes de terre directement chez le producteur (100 kg minimum au tarif de 1€ le kg)
- Je m'engage pour un panier mensuel de
  - 5 kg au tarif de 7€
  - 10 kg au tarif de 11€

Possibilités de régler :

=> en une fois pour le retrait chez le producteur (minimum 100kg ) ou pour les paniers de 5 kg (soit un chèque de 56€), ou encore pour les paniers de 10 kg (soit un chèque de 88€);

=> en huit fois pour les paniers de 10 kg (soit 8 chèques de 11€).

Les chèques sont à l'ordre de EARL Le Vieux Moulin. Le chèque de décembre sera encaissé en même temps que celui du mois de novembre.

**En cas de situation exceptionnelle** (catastrophe climatique, etc.) les conditions d'application de ce contrat seront revues lors d'une réunion spécifique à cette situation.

Fait en trois exemplaires : producteur, adhérent et association. Ce contrat sera conservé au siège de l'association.

Fait à Lunéville, le .....

Nom et signature de(s) l'adhérent(s)

d'un des producteurs

d'un membre du  
collectif AMAP



## Contrat d'engagement « AMAP Pommes de terre » de janvier 2015 à décembre 2015

Isabelle AUSSOLEIL et Philippe HENRY

EARL Le vieux Moulin 14, place de la rivière 54830 VALLOIS 03 83 42 71 01

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements suivants, dont certains définis dans la Charte des AMAP.

### Engagements de l'adhérent :

- Adhérer à l'association en s'acquittant de sa cotisation annuelle d'un montant décidé en AG ;
- Pré-financer la production ;
- Être volontaire pour assurer au moins 3 distributions sur la durée de la saison ;
- Gérer le partage éventuel de son abonnement en binôme, ses retards et absences aux distributions. Toute commande non retirée est répartie entre les personnes de service, conformément au règlement intérieur.

### Engagements des producteurs :

- Livrer chaque semaine des produits issus de l'agriculture biologique, de qualité, frais, de saison, de son exploitation ;
- Être le plus possible présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles de l'avancée des cultures, et accueillir les adhérents sur son exploitation ;
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

### Engagements communs :

Adhérents et producteurs s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole ( aléas climatiques, ravageurs et maladie) et en général, à participer dans la mesure du possible à la vie de l'association, en se tenant informés via le site internet.

**Période de livraison pour 2014 :** sur 8 mois (hors *mai-juin-juillet-août* ou *avril-mai-juin-juillet* selon les années).

### Les paniers :

Je vais chercher les pommes de terre directement chez le producteur (100 kg minimum au tarif de 1€ le kg)

Je m'engage pour un panier mensuel de

5 kg au tarif de 7€

10 kg au tarif de 11€

Possibilités de régler :

=> en une fois pour le retrait chez le producteur (minimum 100kg ) ou pour les paniers de 5 kg ( soit un chèque de 56€),  
ou encore pour les paniers de 10 kg (soit un chèque de 88€);

=> en huit fois pour les paniers de 10 kg (soit 8 chèques de 11€).

Les chèques sont à l'ordre de EARL Le Vieux Moulin. Le chèque de décembre sera encaissé en même temps que celui du mois de novembre.

**En cas de situation exceptionnelle** (catastrophe climatique, etc.) les conditions d'application de ce contrat seront revues lors d'une réunion spécifique à cette situation.

Fait en trois exemplaires : producteur, adhérent et association. Ce contrat sera conservé au siège de l'association.

Fait à Lunéville, le .....

Nom et signature de(s) l'adhérent(s)

d'un des producteurs

d'un membre du  
collectif AMAP



## Contrat d'engagement « AMAP Pommes de terre » de janvier 2015 à décembre 2015

Isabelle AUSSOLEIL et Philippe HENRY

EARL Le vieux Moulin 14, place de la rivière 54830 VALLOIS 03 83 42 71 01

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements suivants, dont certains définis dans la Charte des AMAP.

### Engagements de l'adhérent :

- Adhérer à l'association en s'acquittant de sa cotisation annuelle d'un montant décidé en AG ;
- Pré-financer la production ;
- Être volontaire pour assurer au moins 3 distributions sur la durée de la saison ;
- Gérer le partage éventuel de son abonnement en binôme, ses retards et absences aux distributions. Toute commande non retirée est répartie entre les personnes de service, conformément au règlement intérieur.

### Engagements des producteurs :

- Livrer chaque semaine des produits issus de l'agriculture biologique, de qualité, frais, de saison, de son exploitation ;
- Être le plus possible présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles de l'avancée des cultures, et accueillir les adhérents sur son exploitation ;
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

### Engagements communs :

Adhérents et producteurs s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole ( aléas climatiques, ravageurs et maladie) et en général, à participer dans la mesure du possible à la vie de l'association, en se tenant informés via le site internet.

**Période de livraison pour 2014 :** sur 8 mois (hors *mai-juin-juillet-août* ou *avril-mai-juin-juillet* selon les années).

### Les paniers :

- Je vais chercher les pommes de terre directement chez le producteur (100 kg minimum au tarif de 1€ le kg)
- Je m'engage pour un panier mensuel de
- 5 kg au tarif de 7€
  - 10 kg au tarif de 11€

Possibilités de régler :

=> en une fois pour le retrait chez le producteur (minimum 100kg ) ou pour les paniers de 5 kg ( soit un chèque de 56€), ou encore pour les paniers de 10 kg (soit un chèque de 88€);

=> en huit fois pour les paniers de 10 kg (soit 8 chèques de 11€).

Les chèques sont à l'ordre de EARL Le Vieux Moulin. Le chèque de décembre sera encaissé en même temps que celui du mois de novembre.

**En cas de situation exceptionnelle** (catastrophe climatique, etc.) les conditions d'application de ce contrat seront revues lors d'une réunion spécifique à cette situation.

Fait en trois exemplaires : producteur, adhérent et association. Ce contrat sera conservé au siège de l'association.

Fait à Lunéville, le .....

Nom et signature de(s) l'adhérent(s)

d'un des producteurs

d'un membre du  
collectif AMAP